



## **RECUEIL**

### **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **REGLEMENTAIRES**

### **DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX**

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

## Table des matières

### I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....2

- Séance du 25 SEPTEMBRE 2014.....	2
Délibération n° :	2
1 Renouveau de la commission locale d'évaluation de transferts des charges auprès de Grenoble Alpes Métropole (CLETC) .....	2
3 Décision modificative n° 2 / 2014 - budget principal Ville .....	3
4 Décision modificative n° 1 / 2014 - budget annexe "Régie de l'eau".....	5
5 Décision modificative n° 1 / 2014 - budget annexe "Régie de transports" .....	7
7 Reconduction des abattements de taxe d'habitation pour 2015 .....	9
8 Tableau des suppressions et créations de postes.....	10
10 Rapport d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI (période d'exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013).....	12
11 Rapport d'activités de la SEM "Territoires 38" - année 2013.....	13
21 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la Région et de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 16 - 18 ans (PRE 16-18) .....	13
24 Voeu du Conseil Municipal pour l'encadrement des loyers sur la Commune et l'agglomération grenobloise .....	15

### II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal .....17

Néant.....	17
------------	----

### III- ARRETES DU MAIRE.....18

183 Modification des horaires d'ouverture et de fermeture des Écoles maternelles et élémentaires avec application de la réforme des rythmes scolaires.....	18
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	21

## I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

Délibération n° :

### 1 Renouvellement de la commission locale d'évaluation de transferts des charges auprès de Grenoble Alpes Métropole (CLETC)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil de Communauté, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation de transferts des charges (CLETC) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission a vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et la Métro.

Afin de permettre la tenue de cette commission pour l'examen des transferts de charges relatifs à la fusion des Communautés de Communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud Chartreuse avec la Métro le 1er janvier 2014, et en vue du passage en Métropole au 1er janvier 2015, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune à cette commission (1 titulaire et 1 suppléant).

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 6 juin 2014 relative à la CLETC et à son fonctionnement,

**CONSIDERANT** le renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les représentants titulaire et suppléant qui suivent :

- **Titulaire** : Monsieur David HISSETTE
- **Suppléant** : Madame Julia CUBILLO.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

**3 Décision modificative n° 2 / 2014 - budget principal Ville****Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Vu le budget primitif 2014,

Vu le budget supplémentaire 2014,

Vu la décision modificative n° 1,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS+DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
001 DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT		1 529 804,63		1 529 804,63
020 DEPENSES IMPREVUES		21 675,31		21 675,31
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00	249 700,00	49 100,00	303 600,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 590 000,00		20 000,00	1 610 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	521 000,00	227 330,90		748 330,90
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 150,00	87 475,47		147 625,47
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 771 515,00	1 139 247,08		3 910 762,08
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	36 000,00	71 101,79		107 101,79
26 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00			100,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 053 565,00</b>	<b>3 326 335,18</b>	<b>69 100,00</b>	<b>8 449 000,18</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS+DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
001 EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT		26 866,93		26 866,93
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	335 761,00	-12 043,62	20 000,00	343 717,38
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 930 000,00	309 400,00		2 239 400,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00	6 825,00		791 325,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	4 800,00	249 700,00	49 100,00	303 600,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	580 000,00	1 173 978,67		1 753 978,67
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	47 500,00	326 251,00		373 751,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 371 004,00	1 245 357,20		2 616 361,20
<b>Total Recettes</b>	<b>5 053 565,00</b>	<b>3 326 335,18</b>	<b>69 100,00</b>	<b>8 449 000,18</b>
<b>Fonctionnement</b>				

<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS+DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 191,62		1 191,62
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 139 771,00		3 428,00	4 143 199,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 985 911,00			15 985 911,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	65 000,00			65 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	335 761,00	-12 043,62	20 000,00	343 717,38
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	784 500,00	6 825,00		791 325,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 990 221,00	-9 000,00	73 572,00	4 054 793,00
66 CHARGES FINANCIERES	681 400,00		-96 600,00	584 800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	23 200,00	12 600,00	57 800,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00			162 925,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>26 167 489,00</b>	<b>10 173,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>26 190 662,00</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS+DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	311 750,00			311 750,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 743 065,00			1 743 065,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 018 470,00	61 561,00		19 080 031,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 712 434,00	-51 388,00		3 661 046,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 281 700,00			1 281 700,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00			70,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00		13 000,00	43 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>26 167 489,00</b>	<b>10 173,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>26 190 662,00</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2014

**APPROUVE** pour l'exercice 2014, la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

**4 Décision modificative n° 1 / 2014 - budget annexe "Régie de l'eau"****Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Vu le budget primitif 2014,

Vu le budget supplémentaire 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

	<b>Chapitres</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
011	Charges à caractère général	1 117 945,00			1 117 945,00
012	Charges de personnel	199 000,00			199 000,00
014	Atténuations de produits	204 600,00			204 600,00
65	Autres ch. gestion courante	17 000,00			17 000,00
66	Charges financières	11 730,00			11 730,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00			9 000,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 559 275,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 559 275,00</b>
042	Opérations d'ordre	108 000,00			108 000,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>108 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 000,00</b>
023	Virement à section d'investis.	156 008,00			156 008,00
	<b>Total Dépenses Fonct.</b>	<b>1 823 283,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 823 283,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>					
70	Produits des services	1 808 800,00			1 808 800,00
75	Autres prod. gestion courante	11 500,00			11 500,00
77		600,00			600,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 820 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 820 900,00</b>
002	Excédent de fonct. reporté	0,00			0,00
042	Opérations d'ordre	2 383,00			2 383,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 383,00</b>
	<b>Total Recettes Fonct.</b>	<b>1 823 283,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 823 283,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
	<b>Chapitres</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
16	Remboursement des emprunts	23 360,00			23 360,00
21	Immobilisations corporelles	140 000,00	39 707,68	-50 000,00	129 707,68
23	Immobilisations en cours	390 000,00	88 116,50	50 000,00	528 116,50
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>553 360,00</b>	<b>127 824,18</b>	<b>0,00</b>	<b>681 184,18</b>
040	Opérations d'ordre	2 383,00			2 383,00

	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 383,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 383,00</b>
001	Résultat reporté		<b>183 504,21</b>		183 504,21
	<b>Total Dépenses Invest.</b>	<b>555 743,00</b>	<b>311 328,39</b>	<b>0,00</b>	<b>867 071,39</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>					
16	Emprunts	291 735,00	-276 731,07		15 003,93
10	Réserves (dt 1068 affectation)	0,00	588 059,46		588 059,46
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>291 735,00</b>	<b>311 328,39</b>	<b>0,00</b>	<b>603 063,39</b>
040	Opérations d'ordre	108 000,00			108 000,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>108 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 000,00</b>
001	Résultat reporté	0,00			0,00
021	Virement section de foncion.	156 008,00			156 008,00
	<b>Total Recettes Invest.</b>	<b>555 743,00</b>	<b>311 328,39</b>	<b>0,00</b>	<b>867 071,39</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2014,

**APPROUVE** pour l'exercice 2014, la décision modificative n°1 du budget 'Régie de l'eau'.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

**5 Décision modificative n° 1 / 2014 - budget annexe "Régie de transports"****Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Vu le budget primitif 2014,

Vu le budget supplémentaire 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

	<b>Chapitres</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
011	Charges à caractère général	30 570,00		9 572,00	40 142,00
012	Charges de personnel	75 000,00	695,36		75 695,36
66	Charges financières	900,00			900,00
67	Charge exceptionnelles	1 000,00			1 000,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>107 470,00</b>	<b>695,36</b>	<b>9 572,00</b>	<b>117 737,36</b>
042	Opérations d'ordre	18 030,00			18 030,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 030,00</b>
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>125 500,00</b>	<b>695,36</b>	<b>9 572,00</b>	<b>135 767,36</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>					
70	Produits des services	4 000,00			4 000,00
74	Subventions, participations	121 500,00	-9 000,00	9 572,00	122 072,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>125 500,00</b>	<b>-9 000,00</b>	<b>9 572,00</b>	<b>126 072,00</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	9 695,36		9 695,36
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>9 695,36</b>	<b>0,00</b>	<b>9 695,36</b>
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>125 500,00</b>	<b>695,36</b>	<b>9 572,00</b>	<b>135 767,36</b>
	<b>Chapitres</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
16	Remboursement des emprunts	18 330,00			18 330,00
21	Immobilisations corporelles	15 069,00	2 052,24		17 121,24
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>33 399,00</b>	<b>2 052,24</b>	<b>0,00</b>	<b>35 451,24</b>
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>33 399,00</b>	<b>2 052,24</b>	<b>0,00</b>	<b>35 451,24</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>					
10	FCTVA	15 369,00			15 369,00
10	Affectation en réserve	0,00			0,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>15 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 369,00</b>
040	Opérations d'ordre	18 030,00			18 030,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 030,00</b>
001	Résultat reporté	0,00	2 052,24		2 052,24
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>33 399,00</b>	<b>2 052,24</b>	<b>0,00</b>	<b>35 451,24</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2014,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** pour l'exercice 2014, la décision modificative n°1 du budget 'Régie de transport'.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

## 7 Reconduction des abattements de taxe d'habitation pour 2015

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Conformément aux dispositions de l'article 1639A bis du Code général des Impôts, le Conseil municipal doit déterminer avant le 1er octobre de chaque année le régime des abattements facultatifs de taxe d'habitation qu'il entend appliquer l'année suivante.

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable. Les abattements facultatifs votés par le Conseil municipal viennent compléter les abattements légaux accordés aux contribuables, seuls ces derniers font l'objet de compensations financières de l'état vers la collectivité.

Depuis plusieurs années la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi :

- l'abattement forfaitaire à la base différent des abattements de droit commun (adopté par délibération le 23/06/1980) : le forfait était de 586 € pour l'année 2013
- l'abattement pour charge de famille pour les deux premières personnes à charge à hauteur de 20% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement pour charges de famille à partir de la troisième personne à charge à hauteur de 25% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste à hauteur de 15% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008)

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil les autres délibérations de fiscalité locale en vigueur sur le commune depuis le 24/09/2009 :

- assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants [depuis plus de deux ans].
- suppression de l'exonération de taxe foncière les deux premières années pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat

M le Maire-adjoint propose de reconduire pour 2015 l'ensemble des abattements de taxe d'habitation précédemment votés et de maintenir en vigueur l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans, ainsi que la suppression de l'exonération de taxe foncière les deux premières années pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 232, 1639 A, 1407bis, 1411-II, 1417

VU la loi n°2012-1509 de finances pour 2013 et notamment son article 106,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 "finances – personnel" du 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire pour l'année 2015 les abattements de taxe d'habitation précédemment consentis par la commune et de maintenir les autres dispositions fiscales en vigueur.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

---

## **8 Tableau des suppressions et créations de postes**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service entretien	317-14	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien au service entretien
Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service cadre de vie	192-14	Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie
Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service cadre de vie	132-14	Un poste de la filière technique catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe au service cadre de vie
Un poste à 50% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien	131-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien

Un poste à 50% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien	138-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	221-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	109-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	108-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	444-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	440-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	441-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service entretien	270-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service entretien
Un poste à 80% de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service restauration	110-14	Un poste de la filière technique catégorie C, cadre d'emploi des d'adjoints techniques au service restauration
	34-14	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au cadre de vie, service espaces verts
	316-14	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens, pôle aménagement et cadre de vie, service bâtiments

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

---

**10 Rapport d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI (période d'exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013)**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société.

En tant qu'actionnaire de la SEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la Région Grenobloise , il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour la période d'exercice du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 28 février 2014.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM PFI.

Le Conseil Municipal,

**VU** les documents présentés,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la SEM PFI pour la période considérée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

## **11 Rapport d'activités de la SEM "Territoires 38" - année 2013**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société.

En tant qu'actionnaire de la SEM Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2013 qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2014.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

Le Conseil Municipal,

**VU** les documents présentés,

Après en avoir délibéré,

**PREND acte** du rapport d'activité de la SEM Territoires 38 pour l'exercice 2013.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

---

## **21 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la Région et de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 16 – 18 ans (PRE 16-18)**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles. Dans la continuité de celui-ci, la Ville souhaite s'engager dans la mise en place d'un « PRE » (Projet de Réussite Éducative) auprès des jeunes de 16 à 18 ans.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation nationale, Conseil général, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

A l'instar du « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), le PRE 16/18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers « CUCS ») ;
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire ;
- accompagnements individualisés (parcours de réussite) ;
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Mais ils divergent en ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement :

- pour le DRE, l'État, la METRO, la Ville sont contributeurs
- pour le PRE, le financement engage la METRO, la Région Rhône-Alpes, la Ville.

De plus, ce financement est organisé selon une clé de répartition qui engage :

- la METRO pour la partie qui concerne la coordination générale ;
- la Région pour celle qui concerne le financement des accompagnements des jeunes (parcours de réussite) à hauteur de 700€ par parcours, dont 75 % sur remboursement de factures.

L'octroi de subventions par la Région et par la METRO impose une délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

**Considérant** l'obligation faite par la Région et la METRO de délibérer pour l'obtention d'un soutien financier,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education populaire - Culture» en date du 3 septembre 2014

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du GIP « Objectif Réussite » de la METRO et auprès de la Région Rhône-Alpes pour le financement du « PRE » (Projet de Réussite Éducative) auprès des jeunes de 16 à 18 ans.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

---

## **24 Voeu du Conseil Municipal pour l'encadrement des loyers sur la Commune et l'agglomération grenobloise**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Notre agglomération souffre d'une crise du logement. Trop souvent, nos concitoyens sont confrontés à des situations de mal-logement, trop souvent la part du coût du logement représente le tiers, voire la moitié du budget des ménages.

La Loi ALUR – loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – publiée au Journal officiel le 26 mars 2014, prévoit l'encadrement des loyers, en lien direct avec la création d'observatoires des loyers. Dans sa conférence de presse du 29 août, le Premier Ministre restreint ce dispositif à Paris de façon expérimentale.

Nous demandons à ce que ce dispositif soit généralisé et que Pont de Claix et son agglomération puisse en bénéficier.

La hausse des loyers depuis 15 ans atteint des chiffres record, au détriment des locataires, au détriment de l'accession à la propriété. La régulation du secteur du logement est nécessaire afin de permettre à nos concitoyens de pouvoir se loger et de vivre dignement. Elle s'avère nécessaire également pour permettre une mixité sociale sur l'ensemble de nos quartiers. Au-delà de cet encadrement, les politiques publiques en faveur de la construction de logement, de la rénovation de l'ancien doivent se poursuivre vigoureusement, en intégrant un développement durable. La réduction des dépenses énergétiques est aussi un enjeu à poursuivre. Un effort massif de rénovation-construction est primordial pour tout à la fois desserrer l'étau de la pénurie, réduire les factures d'électricité et créer durablement des dizaines de milliers d'emplois non-délocalisables.

Pour la première fois une loi protégeait réellement les locataires. Il est regrettable que le gouvernement par la voix de son Premier Ministre notamment préfère l'intérêt des propriétaires bailleurs. Il n'est pas juste non plus de se cacher derrière des arguments juridiques liés aux difficultés d'installation d'un tel dispositif. Quand volonté il y a, solution il y a aussi.

**Ainsi, nous émettons le vœu que le Maire demande à ce que Pont de Claix puisse bénéficier de la création d'un dispositif expérimental d'encadrement des loyers.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal**

---

**Néant**

### III- ARRETES DU MAIRE

#### 183 Modification des horaires d'ouverture et de fermeture des Écoles maternelles et élémentaires avec application de la réforme des rythmes scolaires

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L521-3 du code de l'Éducation,

VU l'article 27 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État qui prévoit la possibilité pour le Maire, après avis de l'autorité scolaire responsable, de modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison de circonstances locales,

VU l'avis favorable de l'Inspectrice et Directrice d'Académie des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère en date du 26 juin 2014

CONSIDERANT l'organisation spatiale et pédagogique de l'école élémentaire « Jules Verne » et des groupes d'écoles maternelles du « Côteau », « Cent Vingt Toises », « les Olympiades », « Pierre Fugain »

CONSIDERANT l'intérêt de permettre aux parents ou assistantes maternelles de récupérer les enfants à l'école maternelle puis à l'école élémentaire dans de meilleures conditions,

CONSIDERANT la nécessité pour les écoles de modifier en conséquence ses horaires,

CONSIDERANT que cette solution ne remet évidemment pas en cause le volume des horaires d'enseignement ou l'équilibre des rythmes scolaires des élèves des écoles maternelles

ARRETE

**ARTICLE 1** : les horaires des écoles de la ville avec la Réforme des Rythmes Scolaires sont modifiés comme suit :

Moulin	<b>Pour les écoles Élémentaires :</b> Îles de Mars, Villancourt, Jean	Les lundi, mardi, jeudi, vendredi (En gras : horaires du temps scolaire) Matin : 8h20/ <b>8h30</b> Midi : <b>11h45</b>
Moulin	Et pour les écoles maternelles : Îles de Mars, Villancourt, Jean	Début après midi : 13h35/ <b>13h45</b> Fin d'après midi : <b>15h45</b>
		Le mercredi Matin : 8h20/ <b>8h30</b> Midi : <b>11h30</b>

**ARTICLE 2** : les horaires des autres écoles à savoir : école élémentaire Jules Verne, écoles maternelles Du Coteau, 120 Toises, Olympiades et Pierre Fugain sont modifiés comme suit :

Elémentaire Jules Verne	Les lundi, mardi, jeudi, vendredi (En gras : horaires du temps scolaire) Matin : 8h25/ <b>8h35</b> Midi : <b>11h50</b> Début après midi : 13h40/ <b>13h50</b> Fin d'après midi : <b>15h50</b>  Le mercredi Matin: 8h25/ <b>8h35</b> Midi: <b>11h35</b>
Maternelle Du Coteau	Les lundi, mardi, jeudi, vendredi (En gras : horaires du temps scolaire) Matin : 8h15/ <b>8h25</b> Midi : <b>11h40</b> Début après midi : 13h30/ <b>13h40</b> Fin d'après midi : <b>15h40</b>  Le mercredi Matin : 8h15/ <b>8h25</b> Midi : <b>11h25</b>
Maternelles : 120 Toises, Olympiades et Pierre Fugain	Les lundi, mardi, jeudi, vendredi (En gras : horaires du temps scolaire) Matin : de 8h10 à <b>8h20</b> Midi : <b>11h35</b> Début après midi : de 13h25/ <b>13h35</b> Fin d'après midi : <b>15h35</b>  Le mercredi Matin : de 8h10 à <b>8h20</b> Midi : <b>11h20</b>

**ARTICLE 3** : Ces modifications prennent effet au 2 septembre 2014.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Madame l'Inspectrice d'Académie de Grenoble
- Madame l'Inspectrice de Circonscription

– Mesdames Messieurs les directeurs et directrices des écoles de Pont de Claix

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 21/08/2014

- publication le 21/08/2014

- et (ou) notification le *A préciser par*

A Pont de Claix, le 18 août 2014

Le Maire,

Christophe FERRARI

*le Scolaire*

**FIN DU PRESENT RECUEIL**